

Bien aménager son local de stockage des produits phytosanitaires

Le lieu de stockage des produits phytosanitaires doit répondre à 3 objectifs : sécuriser l'utilisateur et les tiers, préserver l'environnement, assurer la conservation des produits. D'un point de vue réglementaire, le lieu de stockage doit être spécifique, fermé à clé et suffisamment ventilé. D'autre part, les produits doivent être triés en fonction de leur classement toxicologique.

La réglementation impose le stockage des produits phytosanitaires dans un local spécifique, fermé à clé, ventilé et réservé à ce seul usage. Installé près du poste de remplissage, celui-ci doit être éloigné des habitations et des points d'eau (source, puit). L'accès des tiers est interdit. Le local doit également être ventilé (aération naturelle avec une prise air haute et basse).

Il doit stocker tous les produits phytosanitaires présents sur l'exploitation, y compris les PPNU (produits phytosanitaires non utilisés). Ces derniers doivent être clairement identifiés. Après rinçage et égouttage, les bidons et emballages vides peuvent être rangés dans le local de stockage (dans la sachette spécifique), si la capacité le permet. Ils seront éliminés lors de la prochaine campagne de collecte Adivalor (solution n°7).

Attention, dès qu'une autre personne que le chef d'exploitation utilise le local, celui-ci doit respecter le code du travail (même s'il s'agit du stagiaire, service de remplacement ou aide familiale).

Penser sécurité et confort

Pour améliorer la sécurité des utilisateurs et gagner en confort de travail, il faut prévoir :

- une isolation correcte pour éviter des températures trop élevées pouvant provoquer des vapeurs nocives pour l'utilisateur,
- un sol étanche avec une légère pente vers un point bas, ce qui facilitera la récupération des éventuelles fuites de produits,
- des étagères métalliques ou en matériaux non absorbants (hauteur maximale de 1,60 m, profondeur maximale de 0,60 m). A titre indicatif, il est possible d'entreposer 50 l ou kg de produits sur 1 mètre linéaire x 0,60 m (figure 1),
- une surface de stockage au sol sur palettes pour les gros conditionnements,
- une porte large pour un accès facile et un seuil en pente douce.

Figure 1 : La conception du local phytosanitaire

(source : ARVALIS - Institut du végétal - Groupama)



Pour être à l'aise, il faut prévoir un local de 10 m² au sol pour 500 kg de produits à stocker.



Le local phytosanitaire est dédié à cet usage et fermé à clé.

Comment classer ses produits ?

Le Code de la Santé publique exige de ranger les produits selon leur classement toxicologique : les produits classés Très Toxiques (T+), Toxiques (T) ou Cancérigène-Mutagène-Reprotoxiques (CMR) doivent être séparés des autres produits, notamment ceux classés Nocifs (Xn), Irritants (Xi) ou Corrosifs (C) (figure 2).

En conservant le classement « agronomique » (par culture et par famille de produit), il est possible de répondre à cette réglementation en séparant simplement les produits sur les étagères selon leur toxicité.

Sécurité : les équipements à prévoir dans le local

- Stock de matières absorbantes : sciure ou vermiculite
- Ustensiles de préparation spécifiques : broc, seau, balance...
- Matériel de nettoyage : balai, pelle, poubelle...
- Panneau de signalisation « local phytosanitaire » sur la porte du local (côté extérieur)

A proximité immédiate :



- Local technique pour les vêtements et accessoires de protection,
- Consignes de sécurité affichées (MSA, n° d'urgence...)
- Point d'eau (sur l'aire de remplissage du pulvérisateur)



Sur les étagères, les produits doivent être séparés en fonction de leur toxicité.

Stockage des produits T+ et T : attention aux quantités autorisées

Le code de l'environnement et la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) exige une déclaration du stockage au-delà d'un seuil de 50 kg pour les produits T+ liquides et 200 kg pour les produits T+ solides. Une dérogation est cependant possible pour les produits classés T+ si la quantité n'excède pas 1 tonne pendant la durée du traitement ou au plus pendant 10 jours.

Conseils pratiques pour une gestion efficace

- Dater les produits dès leur arrivée pour faciliter la rotation des produits et utiliser les bidons ouverts en premier.
- Réaliser un inventaire du stock au moins 1 fois par an
- Identifier et séparer des autres produits les PPNU

(produits phytosanitaires non utilisables) (retraits d'usage, endommagés...). Ils seront éliminés lors de la prochaine campagne de collecte Adivalor.

Le stockage en armoire

L'utilisation d'une armoire ou d'un container spécifique est autorisée pour le stockage des produits phytosanitaires dans la mesure où la capacité est adaptée au volume maximum à stocker au cours de l'année. Plus chère que l'aménagement d'un local existant, cette solution offre l'avantage d'être mobile et évolutive.

Et les semences traitées ?

Les semences traitées avec un produit phytosanitaire ne doivent pas être rangées dans le local phytosanitaire. Pour sécuriser leur stockage, il est recommandé de prévoir une surface bétonnée, abritée et fermée par une barrière ou un grillage. Cet endroit, placé si possible à proximité du local de stockage des produits, pourra recevoir les livraisons sur palette et sera utilisée pour les réglages du semoir à poste fixe.

Vraie solution ou fausse piste ?

Le congélateur domestique

L'utilisation d'un congélateur domestique recyclé ne convient pas au stockage des produits phytosanitaires, même pour des faibles quantités. En effet, avec ce type d'équipement, il est difficile de bien respecter les règles de classement des produits. En revanche, une caisse frigorifique de camion peut facilement être aménagée. Il convient dans ce cas de veiller à la fermeture et à la ventilation.

Figure 2 : Repérer les produits CMR

	R45	peut provoquer le cancer
	R46	peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
	R49	peut provoquer le cancer par inhalation
	R60	peut altérer la fertilité
	R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
	R40	Effet cancérigène suspecté, preuves insuffisantes
	R62	Risque possible d'altération de la fertilité
	R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
	R68	Possibilité d'effets irréversibles

Les produits T, T+ et CMR doivent être séparés des autres.

Quelques précautions pour prévenir les incendies

- Eloigner les produits combustibles
- Utiliser des matériaux résistants au feu
- Avoir une installation électrique conforme aux normes
- Prévoir un sol étanche, avec une capacité de rétention suffisante
- Disposer d'un extincteur ABC à poudre à l'extérieur
- Prévoir une porte qui s'ouvre vers l'extérieur et qu'on peut ouvrir de l'intérieur (barre anti-panique).

Pour en savoir plus !

Le ministère de l'Ecologie met à disposition gratuitement une fiche détaillée sur le stockage des produits phytosanitaires :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_fiche_tam_I_5.pdf

Les obligations liées au local phytosanitaire font référence à différents textes réglementaires :

- Code de la santé publique (L 5132-66)
- Code du travail (décret du 27/05/87)
- Code de l'Environnement (réglementation ICPE)